



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

Tél 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 7 FEVRIER 2017 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 7 février 2017 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.
La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques ; GUERIN Chantal, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU

Monsieur Thierry HOUZE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un référent vélo

Chartres métropole a mis en place un groupe de travail afin de coordonner les actions en faveur de la pratique du vélo, et à ce titre demande la désignation d'un référent.

Monsieur Thierry HOUZE est désigné « référent vélo » auprès de Chartres métropole.

Délibération N° 1/2017 : Compétence documents d'urbanisme

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence documents d'urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'article 136 de la loi n° 2014-366 dite ALUR et l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve

sa compétence en matière de document d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres métropole ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Chartres métropole et Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Délibération N°2/2017 : Acquisition parcelles rue de la Gare

La commune de Coltainville, suite au renoncement du Conseil Départemental, souhaite se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des parcelles frappées d'alignement rue de la Gare.

Parcelles appartenant aux consorts LABBE :

A 761 : 7 m²
A 762 : 67 m²
A 764 : 72 m²
A 766 : 50 m²

Parcelle appartenant à M. NICOT et Mme RAZOU :

A 768 : 56 m²

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces résultant de cet achat.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017.

Délibération N°3/2017 : Trottoirs rue de Péreuze - attribution

Monsieur le Maire informe qu'une consultation auprès de quatre entreprises a été faite pour la réalisation de trottoirs rue de Péreuze.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest pour réaliser les trottoirs de la rue de Péreuze pour un montant H.T. de 21 569.90 € H.T. soit 25 883.88 € T.T.C.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Délibération N°4/2017 - Fonds Départemental d'Investissement pour réfection du sol de l'école Daniel Alix

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer la réfection du sol de l'école Daniel Alix.

Estimation des travaux : 29 500.00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 % : 8 850.00 €
Subvention fonds de concours : 8 850.00 €
Autofinancement : 11 800.00 € H.T. soit 14 160.00 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'Eure et Loir pour cette réalisation.

Délibération N°5/2017 : Fonds Départemental d'Investissement pour rénovation porte et fenêtre de la mairie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer des travaux de menuiserie à la mairie (rénovation de la porte de la mairie et d'une fenêtre).

Estimation des travaux : 3 676.73 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 % : 1 103.02 €
Subvention fonds de concours : 1 103.02 €
Autofinancement : 1 470.69 € H.T. soit 1 764.83 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Département d'Eure et Loir pour cette réalisation.

Délibération N°6/2017 - Fonds Départemental d'Investissement pour la salle des fêtes

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer des travaux de menuiserie à la salle des fêtes (porte et fenêtres).

Estimation des travaux : 14 595.24 € H.T. soit 17 514.29 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 % : 4 378.57 €
Subvention fonds de concours : 4 378.57 €
Autofinancement : 5 838.10 € H.T. soit 7 005.72 T.T.C.<

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'Eure et Loir pour cette réalisation.

Délibération N°7/2017 - Fonds Départemental d'Investissement pour création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la République

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer la création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la République jusqu'au numéro 59.

Estimation des travaux : 215 000 € H.T.

Travaux plafonnés à 100 000 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 % : 30 000 €
Subvention fonds de concours : 99 000 € sous réserves
Autofinancement : 131 150 € H.T. soit 157 380 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'Eure et Loir pour cette réalisation.

Délibération N°8/2017 - Fonds de concours pour réfection du sol de l'école Daniel Alix

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer la réfection du sol de l'école Daniel Alix.

Estimation des travaux : 29 500.00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours : 8 850.00 €
Subvention FDI 30 % : 8 850.00 €
Autofinancement : 11 800.00 € H.T. soit 14 160.00 T.T.C.<

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°9/2017 - Fonds de concours 2017 - rénovation porte et fenêtre mairie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer des travaux de menuiserie à la mairie (rénovation de la porte de la mairie et d'une fenêtre).

Estimation des travaux : 3 676.73 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours : 1 103.02 €
Subvention FDI 30 % : 1 103.02 €
Autofinancement : 1 470.69 € H.T. soit 1 764.83 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Délibération N°10/2017 - Fonds de concours - salle des fêtes

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer des travaux de menuiserie à la salle des fêtes (porte et fenêtres).

Estimation des travaux : 14 595.24 € H.T. soit 17 514.29 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours : 4 378.57 €
Subvention FDI 30 % : 4 378.57 €
Autofinancement : 5 838.10 € H.T. soit 7 005.72 T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Délibération N°11/2017 - Fonds de concours pour création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la République

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2017, d'effectuer la création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la République jusqu'au numéro 59.

Estimation des travaux : 215 000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours : 99 000 € sous réserves
Subvention FDI 30 % : 30 000 €
Autofinancement : 131 150 € H.T. soit 157 380 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°12/2017 : Réfection sol de l'école Daniel Alix - attribution

Concomitamment aux demandes de subventions sollicitées auprès de Chartres Métropole et du Conseil Départemental, Monsieur le Maire informe qu'une consultation auprès de trois entreprises a été faite pour la réfection du sol de l'école Daniel Alix.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Chartres Amiante pour réaliser la réfection du sol de l'école pour un montant H.T. de 29 500,00 € soit 35 400.00 € T.T.C.. Ces travaux se dérouleront impérativement pendant les vacances scolaires d'été.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Questions diverses

Les travaux de l'Eglise débuteront dans le premier semestre 2017.

Des travaux de peinture: vont être réalisés par les employés communaux dans la salle des fêtes.

Coltainville, le 16 février 2017



LE MAIRE,

Philippe GALIOTTO.



Coltainville, le 20 Février 2017

INFORMATIONS MUNICIPALES

INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018

Pour la première inscription scolaire de votre enfant, vous pouvez vous présenter en mairie munie de votre livret de famille et du carnet de santé, à compter du lundi 3 avril 2016. Ce document sera à remettre **impérativement avant le 21 avril**.

BRÛLAGE EN AGGLOMERATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2001 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les prochaines élections présidentielles auront lieu :

1^{er} tour : 23 avril 2017

2nd tour : 7 mai 2017

ELECTIONS LEGISLATIVES

Les prochaines élections législatives auront lieu :

1^{er} tour : 11 juin 2017

2nd tour : 18 juin 2017

Etablissement de la carte nationale d'identité

Le plan "préfecture nouvelle génération" va modifier les modalités de recueil et de délivrance des titres au cours de l'année 2017, entre autre les cartes nationales d'identité.

C'est pour cela qu'à compter du 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité se feront uniquement auprès des mairies équipées du dispositif de recueil (DR) et ce dans la mairie de votre choix sur tout le territoire (plus uniquement dans la mairie de domicile). La mairie de Coltainville ne dispose pas du dispositif de recueil et ne sera plus en mesure de traiter les demandes de CNI.

Mairies équipées du dispositif de recueil en Eure et Loir :

Anet, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bonneval, Brezolles, Chartres, Châteaudun, Châteauneuf en Thymerais, Cloyes-les-Trois-Rivières, Courville-sur-Eure, Dreux, Illiers-Combray, La Loupe, Lucé, Maintenon, Nogent-le Roi, Nogent-le Rotrou, Vernouillet, Les villages Vovéens